

**FONDS EXCEPTIONNEL DE GARANTIE DES REVENUS ARTISTIQUES (1ER SEMESTRE 2021)
DES ARTISTES-AUTEURS DU CHAMP DES ARTS VISUELS**

- > Aide financière pour les artistes-auteurs n'ayant pu bénéficier du fonds de solidarité sur le 1er semestre 2021
- > L'aide ne peut être perçue qu'au titre du ou des mois pour le/lesquels l'artiste-auteur n'a pas pu bénéficier du Fonds de solidarité
- > Les disciplines concernées sont : arts décoratifs, création sonore, commissariat d'exposition, design, design graphique, dessin, estampe, gravure, film, installation, nouveaux médias, peinture, performance, photographie, sculpture, théorie et critique d'art, vidéo.

**Pour les artistes enregistrés au régime artistes-auteurs
AVANT le 01/01/2018**



POUR QUI ?

- l'artiste est inscrit à la sécurité sociale des artistes-auteurs
- n'occupe pas un emploi salarié permanent à temps plein
- réside fiscalement et possède un compte bancaire en France
- n'a pas bénéficié du Fonds de solidarité pour le(s) mois au titre desquels l'aide est sollicitée
- n'a pas bénéficié de l'un des autres fonds sectoriels
- atteste d'une rémunération annuelle, en chiffre d'affaires, d'un montant supérieur à 3 000 € en 2019 ou en moyenne sur les années 2017 à 2019
- atteste d'une baisse de son chiffre d'affaires au cours du premier semestre 2021 (janvier-juin) supérieure ou égale à 40 %



MONTANT DU SOUTIEN

- Garantie de 60 % du CA perçu au cours du 1er semestre 2019 ou en moyenne sur les premiers semestres de 2017 à 2019.
- L'aide minimale est de 500 € par semestre.
- Elle est plafonnée à 9 000 € au 1er semestre 2021 par demandeur.

Le montant de l'aide est calculé mois par mois et prévoit :

Perte	CA inférieur à 1 500€ / mois	CA égal ou supérieur à 1 500€ / mois
Aide	100% du CA	60% du CA

> Pour les artistes-auteurs ayant perçu une ou plusieurs aides du Fonds de solidarité au cours du 1er semestre 2021 = l'aide sera proratisé par rapport au nombre de mois où ils n'auront pas perçu d'aide du Fonds



Le chiffre d'affaire correspond au recette brutes hors taxes.

**Pour les artistes enregistrés au régime artistes-auteurs
A PARTIR du 01/01/2018**



POUR QUI ?

- l'artiste est inscrit à la sécurité sociale des artistes-auteurs à partir du 01/01/2018
- n'occupe pas un emploi salarié permanent à temps plein
- réside fiscalement et possède un compte bancaire en France
- n'a pas bénéficié du Fonds de solidarité pour le(s) mois au titre desquels l'aide est sollicitée
- n'a pas bénéficié de l'un des autres fonds sectoriels
- atteste d'une rémunération annuelle, en chiffre d'affaires, d'un montant supérieur à 1 500 € en 2019 ou en cumul sur les années 2018 à 2020
- d'un début d'activité comprenant au moins une réalisation récente dans l'une des activités professionnelles suivantes : résidence de création, exposition personnelle ou collective, publication, vente d'œuvre.



MONTANT DU SOUTIEN

- L'aide attribuée est une aide forfaitaire de 1 000€ pour le 1er semestre 2021.



Le chiffre d'affaire correspond au recette brutes hors taxes.



COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Chaque demande doit comprendre les 3 éléments (10 Mo max. chacun) suivants :

- 1** Dossier au format.pdf intitulé « NOM-prénom-ADMIN » réunissant les éléments suivants :
 - une copie de votre avis de situation au répertoire SIRENE
 - une copie de l'attestation de la sécurité sociale des artistes-auteurs 2020 ou 2021 ou tout document attestant de votre situation sociale en cours de validité (pour les commissaires d'exposition, critiques, théoriciens)
 - un justificatif d'identité en cours de validité (copie de la carte nationale d'identité ou passeport) ou une copie de la carte de résident pour les demandeurs étrangers hors Espace économique européen (EEE) et Suisse
 - l'avis d'imposition 2019 et, le cas échéant, 2017 et 2018 (avec toutes les pages)
- 2** Dossier au format.pdf intitulé « NOM-prénom-CV » réunissant les éléments suivants :
 - un curriculum vitæ artistique actualisé avec un dossier ou un portfolio de 10 visuels maximum
 - une déclaration sur l'honneur attestant que le demandeur remplit les conditions prévues, télécharger le PDF : <https://www.cnap.fr/sites/default/files/Attestation%20sur%20l%27honneur.pdf>
 - des copies de tout document permettant d'établir par tout moyen la perte de revenus constatés
- 3** Dossier au format .pdf intitulé « NOM-prénom-RIB » comprenant :
 - un relevé d'identité bancaire (RIB) domicilié en France et complet

**Créer son compte et faire la demande en ligne sur :
<https://www.dispositifs-soutiencreation.cnap.fr/login>**

POUR VOUS AIDER A REMPLIR LE FORMULAIRE

En savoir plus sur le dispositif

<https://www.cnap.fr/soutien-la-creation/fonds-2021-de-garantie-des-revenus>

Foire aux questions

<https://www.cnap.fr/soutien-la-creation/fonds-2021-de-garantie-des-revenus/faq>

Mode d'emploi

https://www.cnap.fr/sites/default/files/Tutoriel%20des%20aides%20du%20Cnap-Fonds%20de%20garantie%20des%20revenus_0.pdf

Pour toutes questions, vous pouvez écrire à : servicedu.soutien@cnap.fr

